



Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 031-213104219-20260623-DEC2026_49-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-49 PORTANT CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL Année scolaire 2026-2027

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure une convention pour la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT-école) pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE :

Article 1er :

La convention pour la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT-école) pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027 est approuvé et le Maire est autorisé à la signer.

Ecole élémentaire publique Jean Jaurès (0310745 S) : 41.00 €

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 23/06/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

